

Image not found or type unknown



Mensualisation rémunération

Par **Steph3012**, le **02/03/2010** à **19:42**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDD à temps partiel, 65h/mois.
or, concrètement je peux faire plus ou moins selon les besoins de l'entreprise
en janvier j'ai fait 77h, 56 en février, 28 de prévus en mars, etc...
je suis payée à l'heure, mon employeur refusant de mensualiser ma rémunération.
l'article L3242-1 du code du travail ne s'applique-t-il pas pour moi ?
d'avance merci

Par **Visiteur**, le **03/03/2010** à **20:30**

bonsoir,
vous dites être payé à l'heure ? que dit votre contrat de travail ?